Thierry Robert, député MoDem, condamné pour harcèlement sexuel

23/02/2018 à 17h45



Thierry Robert va devoir verser de lourds dommages et intérêts à l'une de ses assistantes parlementaires, qui avait saisi les prud'hommes.

Les hommes réunionnais sont « très chauds », « je t'emmènerai sur ma moto à La Réunion, tout le monde croira que tu es ma maîtresse », « tu es sexy »… En 2013, Marie*, assistante parlementaire de Thierry Robert, député MoDem de La Réunion, en a eu marre du harcèlement de son employeur et a décidé de l'assigner en justice. Le 15 février dernier, la cour d'appel de Paris a condamné l'élu à lui verser d'importants dommages

et intérêts : 10 000 euros pour harcèlement sexuel, 10 000 euros pour harcèlement moral, et 20 000 euros pour rupture abusive du contrat.

Les faits se passent entre le 1er septembre 2012 et le 30 octobre 2013. Ce jour-là, Thierry Robert demande brutalement à Marie de quitter son bureau à l'Assemblée nationale et lui signifie sa mise à pied. Marie, très affectée, tombe en arrêt maladie avant de saisir les prud'hommes quelques mois plus tard. La collaboratrice réclame le paiement de ses heures supplémentaires et se plaint de l'attitude déplacée du député à son égard.

Comme cette semaine d'août 2013, où l'élu fait venir ses deux assistants parlementaires parisiens à La Réunion. Il les loge dans un appartement qui lui appartient, totalement insalubre, selon Marie. Sale et en désordre, pas d'eau chaude ni de gaz, infesté de cafards. L'assistante le fait remarquer à Thierry Robert, qui lui réplique : « Ça a Bac + 5 et ça ne sait pas brancher une bonbonne de gaz ? » L'assistante lui reproche également cette remarque humiliante lâchée publiquement lors d'une réunion au ministère du Tourisme en septembre 2013 : « Mais à quoi vous servez ? Vous faites de la présence, c'est ça ? »

(…) Thierry Robert a également été condamné à verser à Damien, son autre assistant parisien, plus de 34 000 euros. Le député de La Réunion connaît par ailleurs des démêlés avec le fisc.

(…) Le Point

Mise à jour 23 février 2018, 17 h 22 : Thierry Robert a contacté Le Point et fait savoir :

"*Je trouve cette affaire totalement injuste même si la justice en a décidé, comme vous le savez. J'ai pas envie de me cacher, même si ça m'agace au plus haut point et ça me désole de voir que cette décision a été prise. Je vais vous faire l'historique. Tout est parti du fait qu'un jour, j'ai dit,*

lorsqu'il y avait l'affaire Cahuzac, que je touchais 90 000 euros par mois dans le cadre de mes affaires personnelles. Mes deux attachés ont changé d'attitude à mon égard, et m'ont demandé une augmentation, que j'ai refusée. Il y a eu une réunion à Paris au ministère de Bercy et ils (mes assistants, Ndlr) devaient rapporter un dossier. Ils ne l'ont pas fait. J'étais pas content, très mécontent. En rentrant à l'Assemblée nationale, je leur ai dit : à mon prochain passage à Paris, il faut qu'on en parle. Et je suis allé prendre mon avion. Même pas une semaine après, je reçois un courrier disant qu'ils vont porter plainte pour harcèlement moral et harcèlement sexuel, pour la fille. Je me suis rendu à Paris immédiatement. Je les ai entendus et je les ai licenciés parce que je considérais que c'était du chantage pour avoir de l'argent. Partant de là, mon avocat a appelé leur avocat qui m'a demandé 150 000 euros par personne. Chose bien sûr qu'on a refusée immédiatement. On a porté plainte auprès du procureur de Paris pour chantage. Le procureur a considéré qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments et il a décidé de classer l'affaire. Ils n'ont pas porté plainte au pénal, car ils savent très bien qu'au pénal, il faut des preuves. Ils se sont donc contentés d'aller aux Prud'hommes.

Suite de la mise à jour en bas de l'article du Point